

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juin 2019

---

**COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 87

présenté par

M. Thiébaud, M. Michels, M. Studer et Mme Wonner

-----

**ARTICLE 8**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Les membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sont élus à hauteur de 30 % via un scrutin proportionnel lors de leur renouvellement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement d'appel propose d'expérimenter l'élection des futurs membres selon un mode de scrutin proportionnel au sein du conseil de la présente collectivité créée.